



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 10 Décembre 2024

Délibération n° 2024-04-19

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 0 Procurations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etai^{ent} présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Brigitte **CLARENS**, Jean-Paul **COUSI**, Florence **de BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIÈRE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**,

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à M. Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à M. Eric **MORALES**, Nathalie **COSTANZO** à M Jean-François **MARTINIÈRE**, Stéphane **DELAGE** à Mme Florence **de BOLLARDIERE**, François **LEMAITRE** à M. Bruno **BONARDI**, Danielle **LORRE** à M. Jean-Paul **COUSI**, Isabelle **NOIRAULT** à Mme Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH** à Mme Sandrine **ESTEBE**.

Absents : Néant

AFFAIRE N° 2024-04-19 : Ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) : cession de parcelles à la Commune par le Conseil Départemental 31

EXPOSE :

Par courrier ci-joint en date du 19 novembre 2024, le Conseil Départemental 31 propose à la Commune de lui céder des terrains constituant une partie de l'assise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) reliant TOULOUSE à REVEL, sur la période 1906 à 1947. Ces deux parcelles sont situées dans le secteur « Pigeonnier-Colombier » de part et d'autre de la voie d'accès principale à ces deux lotissements.

Les parcelles à rétrocéder sont situées section ZC n° 98 (413 m2) et section ZC n° 12 (1 590 m2). Actuellement, ces parcelles sont classées en zone UD du PLU.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25/06/2003, le Conseil Départemental a approuvé la vente de biens non bâtis à une Commune ou à un Etablissement de Coopération Intercommunale moyennant le versement de la somme de 1 € à la condition que la vente réponde à un besoin d'intérêt général notamment.

Dans la mesure où l'acquisition de ces 2 parcelles répondraient aux besoins d'intérêt général mentionnés ci-après :

- ✓ projet d'aménagement sécuritaire de la Route Métropolitaine N° 1, appelée « Avenue de Lanta », dont les études - en collaboration avec TOULOUSE METROPOLE - sont en phase d'Avant-Projet,
- ✓ projet de création d'une voie mixte douce accompagnée d'un projet d'aménagement sécuritaire relatif à un rond-point au droit de l'entrée principale des lotissements « Pigeonnier » et « Colombier »,

... / ...

il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'acquisition de ces deux parcelles auprès des services du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31, moyennant le versement d'une somme à 1 €.

Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

-de répondre favorablement à la proposition du Conseil Départemental 31 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées Section ZC N° 98 (413 m²) et ZC N° 12 (1 590 m²), constituant une partie de l'assise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) reliant TOULOUSE à REVEL,

-d'autoriser l'acquisition des parcelles mises au profit de la Commune,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte d'acquisition correspondant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Commune et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne.

Le Tribunal Administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie postale (68, rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site : <http://www.telerecours.fr>